

Union

Le journal de la CGT Paris Nord 2

« Qui se bat peut perdre
Qui ne se bat pas a déjà perdu » (Bertolt Brecht)



Intolérable !

Jean-Claude Hacquard, secrétaire



Depuis plusieurs mois, des citoyens se mobilisent chaque samedi. Ils demandent de pouvoir vivre dignement. Beaucoup ont compris que la répartition des richesses était injuste. Ils ont fini par croire que l'austérité imposée depuis de nombreuses années n'est pas une fatalité mais un leurre et une fausse excuse. Ils ont compris qu'ils étaient méprisés et de semaine en semaine, les revendications se sont faites plus précises, rejoignant celles que nous portons à la CGT depuis des années : défense de leurs intérêts immédiats (hausse des salaires, des pensions) et participation à la transformation de la société. ils réclament une justice sociale, fiscale et



maintenant rejoignent les préoccupations environnementales. Et ils accusent le capital ! Bien sûr la CGT n'est pas en dehors de la société, elle y est même très ancrée : nous nous battons toutes et tous chaque jour contre l'intolérable, pour changer le modèle d'une société capitaliste. Intolérable, la **pauvreté grandissante** ; Intolérables, les **mesures et contre-réformes** qui aggravent cette pauvreté, la précarité, l'injustice ; Intolérable, la **grande braderie des services publics**, la **privatisation des péages, des gares, des barrages, et d'ADP** (aéroport de Paris) ; Intolérable, la **casse du code du travail**, la **casse des entreprises publiques et de leur statuts**. Et maintenant, après de multiples tentatives et atteintes depuis plus de 30 ans, la **casse de la Fonction Publique** avec la mise en œuvre à marche forcée du plan d'action 2022, le projet de loi de transformation du système de santé (ma santé 2022) et de transformation de la Fonction Publique. La ministre de la santé a demandé les pleins pouvoirs à l'Assemblée Nationale pour procéder par ordonnances, par le biais de son projet de loi, contre l'hôpital public. Le projet de transformation de la Fonction Publique, voté en juillet, constitue une véritable attaque contre le service public.



Expliquer et convaincre est notre besoin quotidien. Nous avons encore beaucoup à faire pour retrouver des mobilisations d'ampleur, mais la prise de conscience s'accroît chaque jour. Profitons-en, ne restons pas à côté, soyons dedans.

Un syndicalisme fort, plus que jamais une nécessité

Les gilets jaunes témoignent d'une crise profonde de la démocratie : pour que celle-ci puisse s'exercer, il faut des corps intermédiaires qui soient un frein au pouvoir non partagé, parmi lesquels les syndicats que le pouvoir ultra-présidentiel s'acharne à mettre sur la touche. C'est par l'adhésion et le militantisme de tous que nous existons. Plus que jamais, se syndiquer massivement est un acte citoyen, sans lequel le pire est devant nous.

Sommaire

- Page 1 : Intolérable !
- Page 2 : Le dossier miné du chômage.
- Page 3 : Rébellion prud'homale.
- Page 4 : Alerte retraites

Rébellion prud'homale



Trois tribunaux prud'homaux (Troyes, Amiens et Lyon) sont en révolte ouverte contre les ordonnances Macron. La pomme de discorde est le plafonnement des dommages et intérêts accordés en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Le mouvement va-t-il faire tache d'huile ?

Le fondement du jugement est double : autant la convention 158 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) que la charte sociale européenne octroient aux travailleurs « une indemnité adéquate ou toute autre forme de réparation considérée comme appropriée ». Pour le tribunal de Troyes, qui a ouvert cette brèche dans les ordonnances, le plafonnement limitatif des indemnités prud'homales « ne permet pas d'apprécier les situations individuelles des sa-

lariés et de réparer de manière juste le préjudice qu'ils ont subi ». [...] Ces barèmes ne sont pas dissuasifs pour les employeurs. Ils sécurisent davantage les fautifs que les victimes et sont donc inéquitables. Les prud'hommes de Troyes ont ainsi accordé à un commercial placardisé, puis licencié, une indemnité de neuf mois de salaire alors que la stricte application du barème en prévoyait trois. A Lyon, une employée d'association qui avait enchaîné en toute illégalité une centaine de CDD a obtenu la requalification en CDI et trois mois de salaire, contre un mois qu'elle aurait du percevoir. Une juriste de la CGT commente : « Aucune de ces décisions n'est allée en dépar tage. Même des employeurs qui siègent à parité dans les conseils estiment qu'ils ne peuvent pas laisser passer de tels manquements ».

Ce jugement est contredit par le tribunal de prud'hommes du Mans, qui considère que le barème est conforme aux conventions internationales et européennes et rappelle que le barème ne s'applique pas en cas de manquement particulièrement grave de l'employeur (mise au placard, harcèlement moral ou sexuel...). C'est donner un autre avantage à l'employeur, car ces manquements sont toujours très difficile à prouver.



Deux juridictions prud'homales, souhaitant y voir plus clair, ont demandé son avis à la cour de cassation. Malheureusement, celui-ci a validé le barème Macron, ouvrant la voie à l'annulation en appel des jugements déjà prononcés ou à venir.

Rappelons que c'est la convention de l'OIT qui « avait eu la peau » du contrat première embauche, puis dans la foulée de son « cousin » le contrat nouvelle embauche. Sur ces bases, la CGT et Force Ouvrière ont saisi le Comité Européen des Droits Sociaux. Les chances de gagner sont réelles, car ce même organisme, en 2016, avait jugé contraire à la charte sociale européenne une loi finlandaise similaire.

POUR EN SAVOIR PLUS : sur Google « blog médiapart UL CGT PN2 » pour avoir le lien avec le blog de l'Union Locale Paris Nord 2. Puis aller sur les deux articles « rébellion prud'homale »

Alerte retraites



C'est une attaque généralisée sur le niveau des retraites que nous vivons actuellement : elle a commencé avec le gel des revalorisations voulu par Hollande et s'est amplifiée avec l'augmentation de la CSG pour les retraités, le tout induisant un pouvoir d'achat des retraités en baisse d'environ 3%.

La précédente réforme des retraites avait fait reculer la retraite à 62 ans pour celles et ceux qui ont le nombre de trimestres requis et à 67 ans pour celles et ceux qui ne les ont pas. L'introduction d'un « âge pivot, en deça duquel la retraite sera minorée de 10%, n'est qu'une ruse pour augmenter de fait l'âge de la retraite, mais sans l'avouer.



Mais le pire est encore devant nous, avec l'introduction d'un régime unique de retraite inspiré du modèle suédois et de ses **comptes notionnels** : ceux-ci consistent, après l'introduction d'un **système par points**, à attribuer à chaque retraité un capital virtuel dépendant du nombre de points qu'il aura cumulés. Ce capital sera ensuite divisé, au moment où le salarié fera valoir ses droits à la retraite, par l'espérance de vie résiduelle du retraité pour déterminer le montant de la pension annuelle.

Un système par points, c'est ne plus connaître par avance le montant de sa pension ni la durée de cotisation, la valeur du point étant fixée par le Gouvernement en fonction des aléas économiques. S'il décide de baisser celle-ci de 20%, les retraites actuelles et futures seront mécaniquement amputées de 20%. On passe ainsi, de fait, d'un système de retraite à gestion paritaire à un autre géré par le pouvoir.

Le système notionnel à la suédoise appliqué dans son intégralité, ce serait la fin des pensions de réversion. Mais les conclusions du rapport Delevoye préconisent de maintenir celles-ci pour le conjoint survivant à hauteur de 70% des revenus du ménage. C'est le seul point positif de la réforme qui s'annonce.



Toutes ces mesures ne visent qu'à une seule chose : faire du montant des retraites la seule variable d'ajustement du système. Et on voit le résultat en Suède, où le montant des pensions s'effrite progressivement. La « philosophie » est donc bien une diminution du pouvoir d'achat des retraités, présentés par la propagande macronienne comme des « privilégiés » pour mieux préparer l'opinion publique à cette régression sociale.

POUR EN SAVOIR PLUS : sur Google « blog médiapart UL CGT PN2 » pour avoir le lien avec le blog de l'Union Locale Paris Nord 2, puis voir l'article « retraites : Delevoye rend sa copie »

La fin de notre bail sur Paris Nord 2 nous a obligés à aménager dans de nouveaux locaux sur Sevran. Cependant, nous sommes toujours l'Union Locale de Paris-Nord 2 et continuerons à recevoir les salariés de la zone dans nos nouveaux locaux. Des solutions sont à l'étude pour continuer à assurer une présence physique sur Paris Nord 2.

A noter également une modification de notre système de communication, qui passera à l'avenir par le blog Médiapart UL CGT PN2 dont vous trouverez l'adresse sur Google. Cette modification vise à mettre en ligne des articles de fond accessibles à tous, qui viendront en complément de ceux qui apparaissent dans notre périodique « Union ».

Notre blog Médiapart : UL CGT PN2
Téléphone : 06 (Jean-Claude Hacquard)
Adresse postale : 3, rue Victor Hugo 93Sevran